

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 2007/VE - 3^e/36

Services consultés

**RD201 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD3bis
à MEYENHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les études préliminaires et le choix de la variante proposée d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD201 et la RD3bis à MEYENHEIM, ainsi que d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 1 200 000 € TTC.

1. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE :

La RD201, d'orientation Nord - Sud fait partie du réseau structurant complémentaire du réseau routier départemental. Elle supporte un trafic de 5 370 véh/j (2005).

Elle contourne MEYENHEIM par l'Est et permet sa desserte au Nord, au Sud et à l'Est par la RD3bis.

La RD3 bis, d'orientation Est - Ouest, fait partie du réseau d'accompagnement. Elle traverse MEYENHEIM et permet la desserte notamment de la Base Aérienne 132 de COLMAR - MEYENHEIM.

Le carrefour entre la RD201 et la RD3bis, actuellement aménagé en croix, se caractérise par une accidentologie significative (1 mort et 10 blessés légers entre 1994 et 2004).

Située dans une courbe de la RD201, l'intersection présente une branche non prioritaire de la RD3bis dans la partie concave de la RD201, qui plus est bordée d'un alignement d'arbres. Cette branche est située en agglomération.

On dénombre également de multiples accès à proximité du carrefour (la rue de Réguisheim, l'accès à la salle polyvalente, un chemin rural et deux accès de propriété).

Des comptages de trafics directionnels aux heures de pointes ont permis d'identifier un mouvement pendulaire important de la RD201 Nord vers la RD3bis Est (tourne à gauche) le matin et inversement le soir.

La configuration du carrefour actuelle (absence de voie spécifique de tourne à gauche sur la RD201, RD3bis non prioritaire) a pour conséquence de provoquer des retenues de véhicules sur ces axes aux heures de pointe.

Le bilan de ce diagnostic conduit à proposer le réaménagement en carrefour giratoire de cette intersection afin d'améliorer :

- ❖ Les conditions de sécurité,
- ❖ La fluidité du trafic.

2. ETUDES PRELIMINAIRES :

Le dossier des études préliminaires, déposé sur le bureau de votre Assemblée propose les quatre variantes suivantes :

Variante 1

Carrefour giratoire de 20 mètres de rayon extérieur, à 5 branches (y compris le rétablissement de l'accès à la salle polyvalente), centré sur le carrefour existant.

L'approche côté Nord du carrefour giratoire est en courbe de 500 m de rayon. Les 25 derniers mètres sont en alignement droit.

Cette variante empiète sur la propriété située dans le quadrant Nord - Est dont la maison d'habitation est déjà proche de la chaussée actuelle.

Variante 2

Carrefour giratoire de 22 m de rayon extérieur, à 5 branches, désaxé vers l'Est pour permettre des approches Nord et Sud en alignement droit de 150 mètres.

Cette variante nécessite la démolition de la maison d'habitation située dans le quadrant Nord - Est.

Variante 3

Carrefour giratoire de 25 m de rayon extérieur décalé vers le Sud qui permet l'insertion ultérieure d'une branche supplémentaire dans le quadrant Sud - Est desservant la future zone d'activité de MEYENHEIM. Provisoirement le chemin rural qui dessert les terrains agricoles sur lesquels est prévue la zone d'activité, sera raccordé au carrefour giratoire à cet emplacement.

Cette variante limite les acquisitions de terrain sur les propriétés situées au Nord, aux seuls besoins des dégagements de visibilité et aux emprises nécessaires pour le traitement des obstacles latéraux qui seront précisés au stade des études d'avant projet.

Les approches du carrefour depuis la RD201 sont formées par des alignements droits de 60 m côté Nord et 80m côté Sud. En conséquence des dégagements latéraux de visibilité suffisants devront être réalisés sur ces approches.

Variante 4 :

Mêmes caractéristiques que la variante 3 mais pour un rayon extérieur de 28 m, assurant de meilleures conditions de giration et limitant les surlargeurs franchissables en sortie de giratoire.

Les approches du carrefour depuis la RD201 sont formées par des alignements droits de 55 m côté Nord et 75m côté Sud. En conséquence des dégagements latéraux de visibilité suffisants devront être réalisés sur ces approches.

Equipements urbains

Le carrefour est situé en zone périurbaine en limite d'agglomération. Des équipements spécifiques sont donc susceptibles d'être ajoutés mais seront à la charge de la commune, qui a déjà délibéré en ce sens. Il peut notamment être prévu des cheminements et traversées pour les piétons.

Itinéraire cyclable

Le projet intègrera la création ultérieure d'un itinéraire cyclable le long de la RD3bis, inscrit au Schéma Départemental des itinéraires cyclables.

Eclairage public

Il est proposé que l'éclairage du carrefour soit rétabli et financé par le Conseil Général, conformément à la politique générale du Département en matière d'éclairage public des routes départementales. En effet, l'existence d'un trafic de piétons et de cycles sur ce carrefour périurbain, mais situé hors agglomération, fait partie des critères de sécurité retenus pour la prise en charge de l'investissement de l'éclairage du carrefour. La commune aura à sa charge le financement du rétablissement de l'éclairage en agglomération.

3. CONCERTATION

Les études préliminaires ont été présentées le 25 juin 2007 au Conseil Municipal de MEYENHEIM.

Par délibération en date du 28 août 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé et a émis un avis favorable à la variante n°4 sous réserve que la branche d'accès à la salle polyvalente n'empiète pas sur la parcelle privée n°109- section 28. Il souhaite également qu'un cheminement pour les piétons entre l'agglomération et la salle polyvalente soit intégré au projet.

4. CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE

La comparaison des variantes proposées et le bilan de la concertation menée au stade des études préliminaires conduisent à proposer la variante n°4 qui présente le meilleur compromis entre la sécurité, l'impact sur le foncier et les besoins futurs exprimés par la Commune.

5. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 200 000 € TTC au stade des études préliminaires et se décompose comme suit :

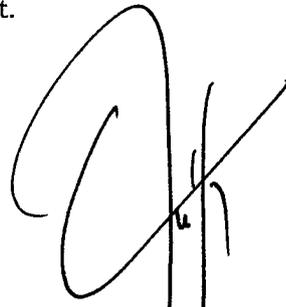
❖ Etudes et contrôle	50 000	€ TTC
❖ Travaux	1 150 000	€ TTC
❖ Total TTC	1 200 000	€ TTC

6. CONCLUSION

Il est proposé à votre Assemblée,

- ❖ d'approuver les études préliminaires et le choix de la variante n°4 présentée au rapport ;
- ❖ de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : R.D. 201 – Aménagement du carrefour avec la RD3bis à MEYENHEIM
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération 1 200 000 € TTC
 - Répartie ainsi :
 - travaux : 1 150 000 € TTC
 - services : 50 000 € TTC
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement : 21/2151
 - programme n° A011
 - A P (n° fixé ultérieurement) millésime 2007
 - affectation sur opération n° 07 011 472
- ❖ de décider de l'opportunité de cette opération ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- ❖ d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires aux études ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- ❖ d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER